

IPP :	Etiquette Service Code UH	Prescripteur	Préleveur A remplir obligatoirement NOM : Poste Tel :
NOM :		NOM:.....	
Prénom :		Prénom:.....	
DDN :/...../.....		Fonction:.....	
Sexe : H F		Tél:..... Service:.....	



AP-HP.
Université
Paris-Saclay

SERVICE D'HEMATOLOGIE BIOLOGIQUE - Pr L. DA COSTA
GENETIQUE CONSTITUTIONNELLE DES PATHOLOGIES DU GLOBULE ROUGE
ET DE L'ERYTHROPOIESE
Tél. : 01 45 21 35 94 - Tél. : 01 45 21 20 16

Dr V. PICARD Poste : 13593 **Pr L. DA COSTA** Poste : 12006

site
Bicêtre



21/09/2023 2H99

Date de Prélèvement :
J
M
A
Heure :
H
M

ATTESTATION DE CONSENTEMENT ET DE RECUEIL DE CONSENTEMENT		Date :/...../.....
Identification du patient Etiquette Nom : Prénom : Date de naissance :	Identification du représentant légal (si mineur ou majeur sous tutelle) Nom : Prénom : Lien de naissance :	Signature et cachet du médecin Nom : Prénom : APH : RPPS :
Je certifie avoir informé le(ou la) patient(e) sus nommé(e) ou son représentant légal sur les caractéristiques de la maladie recherchée, les moyens de la diagnostiquer, les possibilités de prévention et de traitement, le stockage de son prélèvement, et avoir recueilli le consentement du (ou de la) patient(e) ou de sa tutelle dans les conditions prévues par le code de santé publique (articles R1131-4 et 5)		

☐Extraction ADN (2 tubes EDTA)
☐Pathologie :.....

☐Cas Index
☐Apparenté :.....
☐Contrôle d'identitovigilance
☐Autre

Nom / Prénom du Cas Index :

Renseignements Cliniques :
- Indications :
Ektacytométrie : ☐Oui ☐Non
EMA : ☐Oui ☐Non
Si Oui : Conclusion :

- Myélogramme : ☐Oui ☐Non
- Dysérythropoïèse : ☐Oui ☐Non
- Erythroblastes = %
- Conclusion :

☐NGS Hémolyse constitutionnelle
☐NGS DBA (Anémie de Blackfan-Diamond)

☐NGS CDA (dysérythropoïèse congénitale)
☐CGH DBA (Anémie de Blackfan-Diamond)

☐G6PD

Nombre de tubes reçus :
Sang veineux / EDTA
ADN
Autre : préciser :.....

SCAN GENNO

Paraphe :

SERVICE D'HEMATOLOGIE BIOLOGIQUE - Pr L. DA COSTA
GENETIQUE CONSTITUTIONNELLE DES PATHOLOGIES DU GLOBULE ROUGE ET DE L'ERYTHROPOIESE

Tél. : 01 45 21 35 94 - Tél. : 01 45 21 20 16

Dr V. PICARD Poste : 13593 Pr L. DA COSTA Poste : 12006



Site
Bicêtre

21/09/2023 2H98

RAPPEL CONCERNANT LA LEGISLATION

Loi n°2004-800 du 6 août 2004, modifiée par Loi n°2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique.

(Conformément à la loi n°2004-800 du 6 août 2004 fixant les conditions de prescription et de réalisation des examens des caractéristiques génétiques d'une personne) :

Le médecin prescripteur doit conserver :

- le consentement écrit
- les doubles de la prescription et de l'attestation
- les comptes-rendus d'analyses de biologie médicale commentés et signés (Art.R1131-5)

Le laboratoire autorisé réalisant les examens doit :

- disposer de la prescription et l'attestation du prescripteur (Décret n°2008-321 du 4 avril 2008)
- adresser, au médecin prescripteur, seul habilité à communiquer les résultats à la personne concernée (article L1131-1-3) le compte-rendu d'analyse de biologie médicale commenté et signé par un praticien responsable agréé
- adresser, le cas échant, au laboratoire qui a transmis l'échantillon et participé à l'analyse (article L.6311-19), le compte-rendu d'analyse de biologie médicale commenté et signé par un praticien responsable agréé
- Arrêté du 27 mai 2013 définissant les règles de bonnes pratiques applicables à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales
- Décret n°2013-527 du 20 juin 2013 relatif aux conditions de mise en oeuvre de l'information de la parentèle dans le cadre d'un examen des caractéristiques génétiques à finalité médicale